

---

# Vue d'ensemble

---

Revenus

## La redistribution : état des lieux en 2011

*Jonathan Duval, Alexis Eidelman, Fabrice Langumier, Tania Lejbowicz\**

**Les prestations sociales et les prélèvements réduisent les inégalités de revenus dans la population. En 2011, les prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) contribuent pour les deux tiers à cette réduction et les prélèvements pour un tiers, en grande partie par le biais de l'impôt sur le revenu.**

Les personnes résidant en France perçoivent des prestations sociales, au titre de leur situation familiale (allocations familiales par exemple) ou sociale (minima sociaux, allocations logement). Elles acquittent d'autre part des cotisations et des contributions sociales visant à financer ces prestations, ainsi que des impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation).

Cet article s'intéresse à la façon dont ces transferts modifient les inégalités de niveau de vie dans la population en 2011. Le champ d'analyse est celui de la redistribution monétaire et exclut à ce titre la redistribution opérée par la fourniture directe par les administrations publiques de certains services aux ménages (éducation, santé - *encadré 1*). Il ne comprend pas l'ensemble des transferts sociaux et notamment ceux qui s'inscrivent dans une logique d'assurance des ménages (retraite et chômage), qu'il s'agisse des prestations ou des prélèvements qui y sont affectés. Il ne comprend pas non plus les impôts indirects acquittés par les ménages (par exemple la TVA). Le bilan redistributif que l'on dresse serait logiquement différent si l'on retenait un champ plus étendu que celui de la seule redistribution monétaire.

L'analyse s'appuie sur le modèle de microsimulation *Ines* (*encadré 2*), qui détermine ce qui est versé et ce qui est prélevé à chaque ménage à partir d'un échantillon représentatif des personnes vivant dans un ménage ordinaire de France métropolitaine<sup>1</sup>. Ce modèle permet une analyse fine de la législation sociale et fiscale, par nature complexe du fait des multiples objectifs auxquels elle répond.

### La redistribution monétaire divise par 2 le rapport entre les revenus des 20 % des personnes les plus aisées et les revenus des 20 % les plus modestes

Le niveau de vie d'une personne est calculé à l'échelon du ménage<sup>2</sup> auquel elle appartient. Pour mesurer l'impact des prélèvements et des prestations sur la répartition des richesses, le revenu avant redistribution d'un ménage (c'est-à-dire avant d'acquitter des prélèvements et de percevoir des prestations sociales) est comparé au revenu après redistribution, appelé revenu disponible. Pour comparer des ménages de taille différente, on utilise la notion de niveau de vie, en rapportant le revenu disponible au nombre d'unités de

\* Jonathan Duval, Tania Lejbowicz, Drees ; Alexis Eidelman, Fabrice Langumier, Insee.

1. Les personnes vivant dans des habitations mobiles ou résidant en collectivité (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention) ne sont pas dans le champ de cette étude. Le champ de l'étude ne couvre pas non plus les ménages dont la personne de référence est étudiante ou dont le revenu déclaré est strictement négatif.

2. Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

### Le champ et les concepts de la redistribution

Dans son sens le plus large, la redistribution s'opère à travers l'ensemble des prélèvements sur les ressources des ménages et l'ensemble des prestations qui leur sont versées, qu'elles le soient sous forme monétaire ou en nature (services publics). Le champ de la redistribution examinée ici ne concerne que la redistribution des revenus opérée par la fiscalité directe et les prestations sociales dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages (prestations familiales, allocations logement, minima sociaux). Sont ainsi exclues de l'analyse les prestations dites « assurantielles » dont l'objectif premier est de maintenir le niveau de vie des personnes lors de la survenance du risque qu'elles couvrent : en particulier, les systèmes de retraite, d'assurance chômage et d'assurance maladie dans sa partie indemnisation des arrêts de travail ne sont pas pris en compte ici pour cette raison et les ressources correspondantes (allocations chômage, indemnités journalières, pensions de retraite) sont comptabilisées en amont de la redistribution, dans les revenus avant redistribution. En conséquence, les prélèvements affectés au financement de ces risques ne sont pas non plus inclus dans le bilan redistributif, même si ces instruments ne pèsent pas uniformément sur tous les revenus et ne sont donc pas neutres en matière de redistribution.

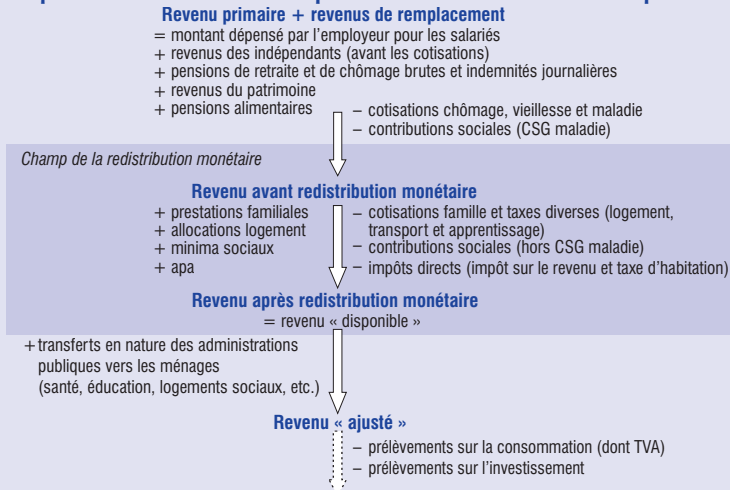
Les ménages bénéficient en outre d'un certain nombre de services rendus par les administrations publiques (les transferts en nature) qui contribuent à l'amélioration « indirecte » de leur niveau de vie.

Ce sont des services fournis gratuitement ou à un prix très inférieur à leur valeur aux personnes. Ils contribuent à modifier les inégalités de richesse en évitant aux personnes d'acheter le service au prix du marché. Les administrations publiques fournissent de nombreux services, qu'ils soient collectifs (justice, sécurité) ou individualisables : les deux principaux services en nature individualisables sont l'éducation et la santé. Il est possible d'étudier la redistribution opérée par ces services en nature [Bonnefoy *et al.*, 2010 ; Duval et Lardellier, 2012], mais ce n'est pas l'objet de cet article.

Les ménages acquittent par ailleurs des impôts indirects sur leurs dépenses de consommation (TVA, TIPP par exemple) et d'investissement (taxes sur les transactions immobilières ou les gros travaux par exemple) non pris en compte ici.

Le revenu disponible dans cet article est proche du concept de revenu disponible brut défini au niveau macroéconomique dans les Comptes nationaux. Il s'en écarte principalement sur deux points. Le premier concerne la situation des ménages propriétaires occupants de leur logement : alors qu'en comptabilité nationale, on leur impute un loyer, qui relève d'autant le niveau de leur revenu et de leur consommation, ce traitement n'est pas fait ici. Le second tient au périmètre des prestations monétaires pris en compte : on inclut ici les allocations logement, l'APA et les aides à la garde d'enfant dans les prestations monétaires, alors que la comptabilité nationale les classe en prestations en nature et les exclut de ce fait du revenu disponible.

#### Schéma récapitulatif des différents concepts de revenu et contours du champ de la redistribution



### Le modèle *Ines*

Le principe de la microsimulation consiste à appliquer la législation socio-fiscale à un échantillon représentatif de la population. Le modèle de microsimulation *Ines*, développé par la Drees et l'Insee, est adossé à l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui réunit les informations sociodémographiques de l'enquête Emploi, les informations administratives de la Cnaf et le détail des revenus déclarés à l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'échantillon est représentatif de la population vivant en France métropolitaine dans un logement ordinaire (logement non collectif). Les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de 2009 sont recalées à partir des données de l'enquête Emploi et des estimations de la population issues du recensement afin de refléter la structure de la population en 2011. De même, pour refléter la situation de 2011, les revenus d'activité et de remplacement sont recalés en utilisant les évolutions 2011/2009 fournies par les dernières données fiscales et sociales disponibles. On calcule pour chaque ménage les différents transferts monétaires (selon sa composition familiale, l'activité de ses membres et son revenu imposable).

L'étude menée correspond à une analyse statique des transferts monétaires qui permet d'évaluer, au premier ordre, dans quelle mesure les transferts modifient la distribution des richesses à une date donnée. Le modèle *Ines* ne tient en effet pas compte des changements de comportement des ménages en matière de participation au marché du travail ou de fécondité, par exemple, que pourraient induire les évolutions des dispositions de la législation socio-fiscale.

Le modèle *Ines* ne modélise pas non plus l'interaction des ménages entre eux (détermination du niveau d'un loyer entre locataire et propriétaire), ni avec les autres acteurs économiques (détermination d'un salaire entre salarié et employeur). Raisonner à coût du travail donné conduit en particulier à supposer que les exonérations de cotisations sociales patronales bénéficient en intégralité aux travailleurs dont le salaire est ciblé par ces mesures. De même, les allocations logement bénéficient aux ménages qui les perçoivent et ne sont pas captées par les propriétaires (par des hausses de prix). Ces questions d'incidence fiscale sont présentées notamment dans l'ouvrage « Tax incidence » [Fullerton et

Metcalf, 2002] et explorées dans le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires [Eidelman *et al.*, 2011]. Différentes hypothèses de report de charge et leur impact sur les résultats y sont étudiés.

Le modèle *Ines* simule les prélèvements sociaux et fiscaux directs, comprenant les cotisations dites « redistributives » (famille, taxes diverses au titre du logement, des transports et de l'apprentissage), la CRDS, la CSG hors maladie, l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation.

Les prestations sociales simulées comprennent :

- les aides au logement ;
- les minima sociaux en vigueur l'année 2011 : il s'agit du revenu de solidarité active (RSA) dans sa partie dite « socle », de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et de ses compléments, des allocations du minimum vieillesse et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)<sup>1</sup> ;
- le RSA dans sa partie dite « activité », c'est-à-dire versé en complément des revenus d'activité perçus ;

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) destinée aux personnes âgées dépendantes ;
- les prestations familiales, composées des prestations familiales légales (hors allocation de logement familial, regroupées avec les autres allocations de logement, et hors allocation journalière de présence parentale, intégrée en amont dans l'ERFS avec les revenus de remplacement), auxquelles sont ajoutées les aides à la scolarité (bourses d'études secondaires). Ces prestations sont distinguées selon qu'elles sont attribuées sous conditions de ressources : prime à la naissance ou à l'adoption et allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), complément familial, allocation de rentrée scolaire (ARS) et bourses du secondaire ; ou sans conditions de ressources : allocations familiales (AF), complément libre choix d'activité (CLCA) de la Paje, allocation de soutien familial (ASF), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), complément mode de garde (CMG) de la Paje, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

L'inobservabilité dans l'enquête des paramètres nécessaires au calcul de certaines prestations limite le champ de la redistribution examiné. Les principales omissions concernent la règle du cumul intégral du RSA et des revenus professionnels lors de la reprise d'un emploi, le RSA « jeunes »,

1. Les trois minima sociaux restant (l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation temporaire d'attente et l'allocation équivalent retraite) sont comptabilisés dans le revenu net, au sein des revenus de remplacement. Ils sont donc, de fait, inclus dans le revenu disponible mais ne sont pas identifiés comme appartenant au champ de la redistribution.

### Encadré 2 (suite)

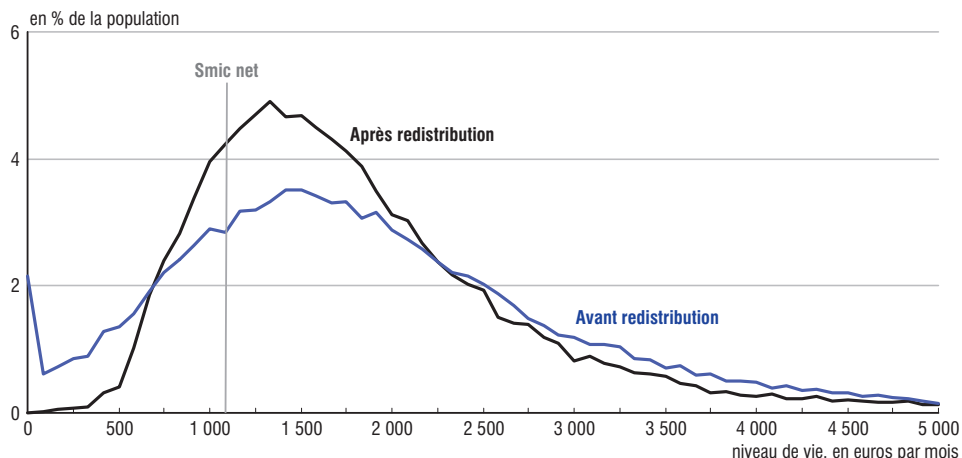
les taxes et aides locales (en dehors de la taxe d'habitation) et l'impôt de solidarité sur la fortune. Le modèle de microsimulation couvre toutefois 90 % des prestations sans contrepartie et 94 % des prélèvements du champ.

L'ensemble du modèle a connu une refonte importante en 2011. À cette occasion de légères modifications méthodologiques dans la technique de simulation ont été effectuées produisant, à la marge, des différences sur certains transferts.

consommation du ménage<sup>3</sup>. Le niveau de vie correspond au revenu après redistribution par unité de consommation. Par extension, le revenu avant redistribution par unité de consommation est appelé niveau de vie avant redistribution ou niveau de vie initial.

Avant redistribution, le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de près de 54 600 euros par an, soit 7,4 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (7 400 euros par an). Après redistribution, ce rapport est de 3,9 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de l'ordre de 50 % et celui des 20 % les plus riches a diminué de l'ordre de 20 %. Les écarts sont encore plus grands aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen de l'ordre de 4 200 euros par an tandis que les 10 % les plus riches reçoivent 70 200 euros par an, soit environ 17 fois plus. Après redistribution monétaire, ce rapport passe de 17 à 5,6. Cette réduction des écarts de niveau de vie a pour effet de resserrer la distribution globale des niveaux de vie autour de la moyenne (figure 1).

## 1. Distribution des niveaux de vie avant et après redistribution monétaire en 2011



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.  
Lecture : avant redistribution, 2,8 % des personnes ont un niveau de vie annuel équivalent à un Smic net pour une personne seule (1 093 euros par mois). Après redistribution, elles sont 4,2 %.

Note : les personnes ayant un niveau de vie au-delà de 5 000 euros par mois ne sont pas représentées sur cette figure. Elles représentent environ 4 % de la population avant redistribution et 2 % après.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 (actualisée 2011), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

3. À lui seul, le revenu disponible ne permet pas de rendre compte des économies d'échelle réalisées au sein d'un même ménage, à travers le partage des pièces communes (cuisine, salle de séjour, etc.) ou d'équipements divers (réfrigérateur, lave-linge, etc.). Il est dès lors plus pertinent de rapporter ce revenu disponible au nombre d'unités de consommation, plutôt qu'au nombre de personnes du ménage. Ainsi, pour calculer le niveau de vie des personnes au sein d'un même ménage, on utilise l'échelle d'équivalence des unités de consommation qui attribue 1 unité de consommation au premier adulte du ménage, 0,5 unité de consommation à toute personne supplémentaire de 14 ans ou plus, et 0,3 unité de consommation à tout enfant de moins de 14 ans. Cette échelle d'équivalence, dite de l'« OCDE modifiée », a été estimée à partir de l'analyse de la consommation de ménages de compositions différentes.

Ainsi, la proportion de personnes au niveau de vie inférieur à 1 000 euros par mois<sup>4</sup> diminue de 5 points (de 22 % avant redistribution à 16 % après) tandis que celle ayant un niveau de vie plus proche de la moyenne, par exemple compris entre 1 000 et 2 000 euros par mois, augmente de 12 points (passant de 39 % avant redistribution à 51 % après).

## Les prestations réduisent davantage les inégalités de niveau de vie que les prélèvements

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères.

Le premier critère est la progressivité du transfert (*figure 2, colonne B*). Un prélèvement est progressif s'il représente une part croissante du revenu lorsque celui-ci augmente, c'est-à-dire si son montant est plus que proportionnel au revenu initial. Pour sa part, une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Plus un transfert est progressif, plus il modifie la distribution des niveaux de vie au profit des plus pauvres, donc, plus il participe à la redistribution opérée par le système. Tous les prélèvements ne sont pas progressifs : l'impôt sur le revenu l'est mais les prélèvements proportionnels ne le sont pas<sup>5</sup>

### 2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2011

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %)	Progressivité	Contribution à la réduction des inégalités (en %)
	(A)	(B)	(C)
<b>Prélèvements</b>	<b>- 16,3</b>	<b>1,8</b>	<b>33,8</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>			
Cotisations sociales <sup>1</sup>	- 6,4	0,3	2,3
Contributions sociales	- 3,4	0,8	3,1
<b>Impôts directs</b>			
Impôt sur le revenu (y c. Prime pour l'emploi et crédits d'impôt)	- 5,0	4,9	28,7
Taxe d'habitation	- 1,5	- 0,2	- 0,4
<b>Prestations</b>	<b>7,3</b>	<b>7,8</b>	<b>66,2</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>4,1</b>	<b>5,8</b>	<b>27,7</b>
Allocations familiales	1,7	6,2	12,2
Autres prestations familiales sans conditions de ressources <sup>2</sup>	1,3	3,5	5,1
Prestations familiales sous conditions de ressources <sup>3</sup>	1,1	7,9	10,4
<b>Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)</b>	<b>0,3</b>	<b>6,7</b>	<b>2,6</b>
<b>Aides au logement</b>	<b>1,4</b>	<b>10,7</b>	<b>17,7</b>
<b>Minima sociaux<sup>4</sup> et RSA activité</b>	<b>1,4</b>	<b>11,0</b>	<b>18,2</b>
<b>Niveau de vie</b>	<b>100,0</b>	<b>///</b>	<b>100,0</b>

1. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille, les taxes logement, transport et apprentissage.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, compléments de libre choix d'activité et de libre choix du mode de garde de la Paje, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

3. Complément familial, allocation de base de la Paje, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

4. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 7,3 % du niveau de vie et contribuent pour 66,2 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie avant redistribution. La colonne (C) estime la contribution (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités. Elle s'obtient en faisant le produit des valeurs absolues des colonnes (A) et (B) pour le transfert et en divisant ce produit par la somme des produits sur tous les transferts.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 (actualisée 2011), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

4. À titre indicatif, le seuil de pauvreté monétaire valait 964 euros par mois en 2010.

5. Ils peuvent même être dégressifs si l'assiette sur laquelle ils sont prélevés est dégressive avec les revenus.

et les prélèvements forfaitaires sont même dégressifs<sup>6</sup>. De leur côté, les prestations sont toutes progressives (même forfaitaires, elles représentent une part décroissante du revenu quand celui-ci augmente) mais certaines le sont davantage que d'autres : elles peuvent être plus ou moins ciblées sur les niveaux de vie les plus faibles et de ce fait, être plus ou moins progressives. La progressivité des transferts est mesurée par un indice de Gini<sup>7</sup> : plus l'indice de Gini est élevé, plus le transfert est progressif.

Le second critère est le poids du transfert dans le revenu disponible global des ménages (*figure 2, colonne A*). Dans une optique de réduction globale des inégalités de revenus, plus la masse financière totale distribuée par un transfert est élevée, plus son influence sur la distribution des niveaux de vie est grande, car le nombre de ménages concernés est alors important et/ou leur revenu disponible substantiellement modifié par le transfert. À titre d'exemple, le complément familial, prestation familiale sous conditions de ressources destinée aux familles de trois enfants ou plus, représente une part non négligeable du revenu disponible des ménages qui le perçoivent. Toutefois, ceux-ci sont peu nombreux, si bien qu'au total, le complément familial n'est pas un instrument majeur de réduction des inégalités de revenus.

La combinaison de ces deux critères détermine la réduction totale des inégalités due à chaque transfert (*figure 2, colonne C*). Globalement, les prestations réduisent davantage les inégalités de niveau de vie que les prélèvements : elles contribuent à la réduction des inégalités à hauteur de 66 % contre 34 % pour l'ensemble des prélèvements.

## Toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous conditions de ressources, diminuent les inégalités de niveaux de vie

Les prestations familiales dans leur ensemble représentent plus de la moitié des dépenses totales de prestations sociales et participent pour 28 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. Elles peuvent être divisées en deux catégories suivant leur ciblage.

D'un côté, les prestations familiales sans condition de ressources<sup>8</sup> ont un pouvoir redistributif *a priori* limité par l'absence de ciblage. Ce sont d'ailleurs les seules prestations sociales que les personnes du dernier quintile de niveau de vie peuvent percevoir<sup>9</sup>. Elles participent pourtant pour près de 17 % à la réduction des inégalités de niveau de vie, dont 12 % réalisés par les seules allocations familiales. Ceci s'explique d'abord par l'importance des masses financières en jeu : les prestations familiales sans condition de ressources représentent 41 % de l'ensemble des prestations sociales. Leur efficacité en matière de redistribution est ensuite renforcée par le fait que les ménages qui ont des enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie.

De l'autre côté, les prestations familiales sous conditions de ressources<sup>10</sup> ont *a priori* un pouvoir redistributif important du fait de leur ciblage. Toutefois, les montants distribués étant

6. Un prélèvement est dégressif s'il représente une part décroissante du revenu initial lorsque celui-ci augmente (c'est l'inverse de progressif).

7. Il s'agit d'un indice de pseudo-Gini, mesure statistique de la concentration. Il existe d'autres mesures de contribution à la réduction des inégalités, comme l'utilisation de la valeur de Shapley.

8. Elles regroupent les allocations familiales, l'allocation de soutien familial, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, les compléments de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje, bien que le complément mode de garde est modulé suivant le niveau de revenu) et les subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales, qui sont modulées en fonction des revenus de la famille.

9. Il existe toutefois des exceptions. Les écarts entre contours des foyers (au sens de la Cnaf) comptant pour les prestations et ceux des ménages peuvent conduire à ce que des personnes touchent par exemple le complément familial alors qu'elles vivent dans un ménage aisé.

10. On classe au sein des prestations familiales sous conditions de ressources le complément familial, l'allocation de base de la Paje, l'allocation de rentrée scolaire et des bourses du secondaire.

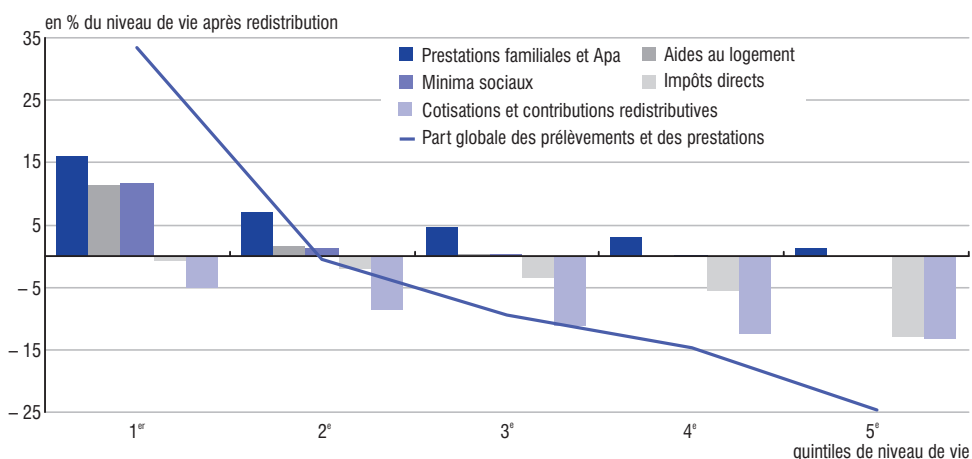
globalement plus faibles (15 % de l'ensemble des dépenses de prestations sociales), elles opèrent une redistribution moins importante que les prestations familiales sans condition de ressources (10 %). Le ciblage exercé par les conditions de ressources joue son rôle (la progressivité de ces prestations est plus élevée que celle de la catégorie précédente), même si les conditions de ressources peuvent être dans certains cas peu restrictives : ainsi, l'allocation de base de la Paje peut bénéficier à 86 % de l'ensemble des familles. Les montants perçus élèvent de manière non négligeable le niveau de vie des familles concernées.

Au total, les prestations familiales jouent un rôle redistributif important. C'est particulièrement le cas pour les 20 % des personnes les plus modestes puisqu'elles constituent globalement 15 % de leur niveau de vie, contre 4 % en moyenne sur l'ensemble de la population.

Les aides au logement contribuent pour 18 % de la réduction des inégalités. Particulièrement ciblées, ce dont témoigne leur indice de progressivité élevé, elles apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (2 500 euros par an en moyenne par ménage allocataire). Elles concernent de fait quasi-exclusivement les personnes sous le 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie (les 20 % les plus modestes). Globalement, les aides au logement représentent 1 290 euros par an par unité de consommation pour les personnes sous le 1<sup>er</sup> quintile (allocataires ou non), soit 11 % du niveau de vie (figure 3).

Destinés à garantir un minimum de ressources, les minima sociaux<sup>11</sup> sont par nature les prestations sociales les plus ciblées : ils sont réservés aux personnes les plus pauvres et contribuent par leur ciblage à plus de 18 % de la réduction globale des inégalités. Ils représentent ainsi 12 % du niveau de vie moyen des personnes sous le 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie et même 21 % de celui des personnes sous le 1<sup>er</sup> décile. L'importance des minima sociaux dans le

### 3. Part des différents transferts dans le niveau de vie des ménages en 2011



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.  
 Lecture : la somme des prélèvements acquittés et des prestations perçues représente 33 % du niveau de vie des personnes du 1<sup>er</sup> quintile de niveau de vie (les 20 % des personnes les plus modestes). Ce gain se décompose en plusieurs éléments : les prestations familiales (additionnées de l'APA) perçues représentent 16 % de leur niveau de vie après redistribution, le versement d'aides au logement 11 %, les minima sociaux reçus 12 %. Les impôts directs (impôt sur le revenu et taxe d'habitation) ne modifient presque pas le niveau de vie des personnes du 1<sup>er</sup> quintile. Enfin, les cotisations et contributions représentent 5 % de leur niveau de vie.

Sources : Insee ; DGFiP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 (actualisée 2011), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

11. Il s'agit du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) et de ses compléments, des allocations du minimum vieillesse (Aspa) et de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).



niveau de vie des 20 % de personnes les plus modestes est en progression ces trois dernières années. Globalement, les minima sociaux participent au niveau de vie de l'ensemble des personnes du 1<sup>er</sup> quintile à hauteur de 1 340 euros par an (*figure 4*), contre 920 euros en 2008 [Marical, 2009] (ce qui représentait 9 % de leur revenu moyen d'alors). Ce poids accru des minima sociaux est imputable à la revalorisation progressive de certains minima : les montants du minimum vieillesse (Aspa) et l'allocation adulte handicapé (AAH) ont augmenté de près de 15 % entre 2008 et 2011 et en juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) a remplacé le RMI et l'API, augmenté de son volet « activité ». Il est aussi, en partie, l'effet de la crise économique, ces derniers jouant un rôle d'amortisseur en cas de perte de revenu.

## Les prélèvements réduisent plus particulièrement le niveau de vie des ménages les plus aisés

Du côté des prélèvements, 85 % de la réduction des inégalités de niveau de vie est réalisée par l'impôt sur le revenu (en incluant la prime pour l'emploi) qui représente, en masse, un peu moins du tiers de ces prélèvements. L'impôt sur le revenu modifie significativement la distribution des niveaux de vie grâce à sa progressivité ; il est d'ailleurs le prélèvement le plus progressif. Les personnes des deux premiers quintiles sont en effet non imposables, sauf

### 4. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2011

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution <sup>1</sup>							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
<b>Revenu avant redistribution (A)</b>	<b>4 232</b>	<b>7 382</b>	<b>15 708</b>	<b>21 703</b>	<b>29 146</b>	<b>54 601</b>	<b>70 197</b>	<b>25 708</b>
<b>Prélèvements</b>	<b>- 232</b>	<b>- 444</b>	<b>- 1 249</b>	<b>- 2 501</b>	<b>- 4 137</b>	<b>- 10 881</b>	<b>- 15 429</b>	<b>- 3 843</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>								
Cotisations sociales <sup>2</sup>	- 181	- 339	- 771	- 1 288	- 1 881	- 3 272	- 4 018	- 1 510
Contributions sociales	- 106	- 163	- 377	- 627	- 894	- 1 935	- 2 604	- 799
<b>Impôt directs</b>								
Impôt sur le revenu (y c. Prime pour l'emploi et crédits d'impôt)	85	121	120	- 241	- 916	- 5 022	- 8 067	- 1 187
Taxe d'habitation	- 30	- 63	- 221	- 345	- 447	- 652	- 740	- 346
<b>Prestations</b>	<b>5 956</b>	<b>4 439</b>	<b>1 571</b>	<b>1 077</b>	<b>849</b>	<b>623</b>	<b>625</b>	<b>1 711</b>
<b>Prestations familiales</b>								
Allocations familiales	933	776	408	315	249	253	269	400
Autres prestations familiales sans conditions de ressources <sup>3</sup>	410	318	220	299	350	295	292	297
Prestations familiales sous condition de ressources <sup>4</sup>	714	604	325	235	141	17	7	264
<b>Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)</b>	<b>60</b>	<b>112</b>	<b>159</b>	<b>72</b>	<b>38</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>80</b>
<b>Aides au logement</b>	<b>1 744</b>	<b>1 291</b>	<b>258</b>	<b>71</b>	<b>32</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>334</b>
<b>Minima sociaux<sup>5</sup> et RSA activité</b>	<b>2 095</b>	<b>1 338</b>	<b>200</b>	<b>84</b>	<b>37</b>	<b>23</b>	<b>22</b>	<b>336</b>
<b>Revenu disponible (B)</b>	<b>9 956</b>	<b>11 376</b>	<b>16 030</b>	<b>20 278</b>	<b>25 857</b>	<b>44 342</b>	<b>55 393</b>	<b>23 577</b>
<b>Taux de redistribution (B-A)/A (en %)</b>	<b>135,3</b>	<b>54,1</b>	<b>2,0</b>	<b>- 6,6</b>	<b>- 11,3</b>	<b>- 18,8</b>	<b>- 21,1</b>	<b>- 8,3</b>

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici regroupent les cotisations patronales et salariales famille, les taxes logement, transport et apprentissage.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, compléments de libre choix d'activité et de libre choix du mode de garde de la Paje, subventions publiques pour la garde d'enfants en crèches collectives et familiales.

4. Complément familial, allocation de base de la Paje, allocation de rentrée scolaire, bourses du secondaire.

5. Partie « socle » du revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3<sup>e</sup> quintile de niveau de vie avant redistribution ont acquitté en moyenne 241 euros d'impôt sur le revenu par an et par UC.

Sources : Insee ; DGFIP ; Cnaf ; Cnav ; CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2009 (actualisée 2011), modèle Ines, calculs Drees et Insee.

exceptions<sup>12</sup>, et la baisse de niveau de vie est plus forte pour les ménages du dernier quintile que pour les ménages des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> quintiles (*figure 4*).

La taxe d'habitation est un prélèvement globalement légèrement dégressif acquitté par 83 % des ménages. Cet accroissement des inégalités est toutefois réduit par les exonérations dont bénéficient les ménages les plus modestes. Au total, elle contribue à accroître très légèrement les inégalités de revenu (contribution négative à la réduction des inégalités de 0,4 %).

Les cotisations sociales prises en compte dans la redistribution monétaire ne représentent qu'une partie des cotisations sociales puisque sont exclues celles affectées à des prestations hors du champ retenu ici, et notamment celles des risques maladie, chômage et retraite (*encadré 2*). Bien que proportionnelles en première approximation aux revenus d'activité, elles sont en fait légèrement progressives. Ceci s'explique par les allègements de cotisations sociales patronales sur les bas salaires et le taux d'emploi moins élevé des personnes situées en bas de l'échelle des niveaux de vie. La contribution des cotisations sociales à la réduction des inégalités est toutefois relativement faible (2 % de la réduction totale).

Les contributions sociales prises en compte ici (CSG hors composante maladie, CRDS et contributions supplémentaires sur les revenus du patrimoine) ont une base d'imposition plus large que les cotisations, puisque les revenus de remplacement (chômage, retraite, indemnités journalières) et les revenus du patrimoine y sont aussi soumis. Comme les cotisations sociales, elles sont légèrement progressives. En effet, les personnes en bas de l'échelle des revenus disposent plus souvent de revenus de remplacement (indemnités chômage, retraite) soumis à des taux plus faibles que les revenus du travail et parfois exonérés<sup>13</sup>. À l'inverse, les personnes plus aisées perçoivent plus souvent des revenus du patrimoine, soumis à des taux de CSG plus élevés que les autres sources de revenus. D'un poids plus faible que les cotisations, les contributions sociales contribuent à hauteur de 3 % à la réduction des inégalités de niveau de vie. ■

---

## Pour en savoir plus

Bonnefoy V., Cazenave M-C., Eidelman A., Razafindranovona T., « La redistribution en 2009 », *Insee Références France*, portrait social, édition 2010.

Duval J., Lardellier R., « La redistribution verticale induite par l'assurance maladie », *Les comptes nationaux de la santé*, édition 2011, Drees.

Eidelman E., Langumier F., Vicard A., « Progressivité des prélèvements obligatoires acquittés par les ménages : évolution entre 1990 et 2009 », *Rapport particulier pour le Conseil des prélèvements obligatoires*, 2011.

Fullerton D., Metcalf G. « Tax incidence » in *Handbook of Public Economics*, 2002.

Marical F., « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 », *Insee Références France*, portrait social, édition 2009.

---

12. Le calcul de l'impôt sur le revenu se fait au niveau du foyer fiscal, dont les contours ne correspondent pas forcément à ceux du ménage.

13. Pour la CSG (y compris maladie), les revenus d'activité sont soumis au taux de 7,5 % sur 97 % du salaire brut, les revenus du patrimoine (hors intérêts de certains livrets d'épargne qui s'en trouvent exonérés) au taux de 8,2 % tandis que pour les indemnités d'assurance maladie, les pensions de retraite et d'invalidité le taux est de 6,6 % et pour les allocations chômage le taux est de 6,2 %. Les taux sur les revenus de remplacement peuvent en outre être réduits à 3,8 % ou supprimés dans certaines situations (85 % des chômeurs et 40 % des retraités sont totalement exonérés de CSG). Le taux de CRDS est le même quel que soit le type de revenu, il est fixé à 0,5 % avec un dispositif d'exonération pour les revenus de remplacement déjà exonérés de CSG.